

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

N°DC-2025-62

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 14 novembre deux mille vingt-cinq.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC et M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvaine LE GALLO

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1.

Considérant l'objectif national d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) dans les dix années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

Considérant que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant par conséquent l'obligation pour le Maire de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, ce rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Considérant que ce rapport dresse le bilan de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Considérant le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, qui rend compte des données suivantes :

- La mesure, en nombre d'hectares, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF).
- La consommation selon les types d'espaces consommés (naturels, agricoles ou forestiers) en valeur absolue ou en % du territoire.

Considérant que le rapport triennal donne lieu à un débat suivi d'un

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **TRANSMET**, en application de l'article L.2231-1 du CGCT, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexés aux :
  - Préfet de région Bretagne
  - Préfet du Morbihan
  - Président du Conseil Régional de Bretagne
  - Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

